

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 19H30

### A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel'Air à Chatillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		JP. GRANGE
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x		M. CHALAYER
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x		L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		JF. JANNET
	Martine	MOREL-PIRON		x		C. CURNILLON
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		I.DUBOIS
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON			x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		P. LARRIEU
	Didier	FROMENTIN		x		A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		G. DUBOIS

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- APPEL DES PRESENTS***

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean-Paul COURRIER est élu secrétaire de séance par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. COURRIER et GAGNOLET).

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Arrivée de M. BAILLET

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 19 octobre 2023.

M. CHALAYER fait reprendre le résumé concernant son intervention lors du vote de la Délégation de Service Public pour la crèche de Châtillon-sur-Chalaronne. Il mentionne le fait qu'il n'est pas en désaccord avec Maitre TARDIEU sur l'article L1224-1 du Code du travail mais il affirme qu'entre l'obligation de respecter des codes de loi et la réalité, il y a entre 30 et 35% de personnel qui n'arrive pas à s'intégrer à la nouvelle structure. Ces personnes choisissent de démissionner et se retrouvent bien souvent au pôle emploi.

M. LOREAU demande la rectification pour la lecture des 76 pages du rapport de MAITRE CLAVANIER qui informe les élus sur le fait de pouvoir subventionner ou non les associations et mettre en avant une DSP. Il est mentionné sur le Procès-verbal qu'il n'a pas lu le rapport, il souhaite ajouter qu'il ne l'a pas lu intégralement.

Mme MORTREUX précise une erreur de frappe sur son boitier de vote lors du vote du Fonds de concours pour la commune de Crans.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions (MM LANIER par procuration et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 19 octobre 2023.

## **MUTUALISATION**

Arrivée de M. MATHIAS

## **IV- PRESENTATION ACHETEZ'A par M. QUINTIN et M. GRANGE**

## **V- DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE A DESTINATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Les administrations publiques se transforment pour devenir plus agiles et innovantes afin de répondre aux nouvelles attentes des habitants. Le développement d'un écosystème numérique et la mise en place de plateformes numériques permettent de répondre aux enjeux du numérique de la société actuelle dans la relation aux habitants et le développement de services.

Le développement d'un écosystème numérique sur la Communauté de Communes permettrait de mettre à disposition des habitants un espace numérique unique pour l'ensemble des services proposés sur le territoire, facilitant ainsi leurs démarches sur leur lieu de vie. Les secteurs ciblés en priorité sont les régies, le tourisme et l'économie de proximité.

L'intérêt pour les habitants est de pouvoir effectuer des démarches en ligne à partir d'un compte unique pour l'ensemble des prestations disponibles sur la plateforme dédiée à toutes les communes de la Communauté de Communes.

La plateforme comporte des places de marchés proposant des réservations aux événements gratuits mais également aux services payants sur le territoire avec un gestionnaire public ou privé. Ces démarches peuvent être variées en fonction du développement de la plateforme et des places de marchés déployées.

3 places marchés peuvent être déployées.

La mise en place d'une plateforme internet comporte plusieurs avantages :

Pour les habitants :

- Un compte unique ;
- Des réservations possibles 7/7j, 24/24h en ligne ;
- Un portemonnaie virtuel transversal à toutes les régies.

Pour les communes et les gestionnaires :

- Paramétrages personnalisés ;
- Gain de temps d'agents ;
- Réduction des impayés ;
- Intégration du système d'information unique pour tous les habitants de la collectivité ;
- Conforme aux RGPD ;
- Conforme à la comptabilité publique : conventionnement d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers (supra régie).

La collectivité propose un accompagnement financier des communes et gestionnaires pour le déploiement de la plateforme en prenant en charge l'ensemble des frais d'investissement et le budget de fonctionnement nécessaire à l'ensemble de la collectivité. Le budget prévisionnel d'investissement sur la période 2024-2026 est évalué à 590 000€.

Le budget prévisionnel de fonctionnement revenant aux communes ou aux gestionnaires est estimé à 300€ par module et lieu déployés par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place et le développement d'une plateforme numérique à destination des habitants,
- D'approuver la création d'une supra régie pour les services payants référencés sur la plateforme et de conventionner avec les communes et gestionnaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en place et au développement de la plateforme numérique.

M. CHALAYER questionne M. QUINTIN sur la formation notamment celle des habitants, premiers utilisateurs de cette plateforme et ajoute qu'il pensait qu'il y avait déjà une interface qui permettait de garder l'ancien système.

M. GRANGE répond que beaucoup de personnes possèdent un smartphone et que la plateforme est conviviale et facile d'utilisation.

Mme DUBOIS précise que lors du voyage d'étude, les élus ont pu voir le fonctionnement de la plateforme selon qu'on soit utilisateurs ou collectivités. Elle est très simple d'utilisation. Ce format représente incontestablement l'avenir. Elle rappelle que la CCD dispose également sur le territoire des conseillers numériques pour répondre aux personnes qui seraient dans le besoin d'informations concernant le fonctionnement de l'application.

M. QUINTIN explique qu'il y aura un tutoriel d'utilisation fourni à chaque commune et que sur demande des communes, la société peut se déplacer pour la mise en place et l'aide au fonctionnement et des démonstrations. Pour ce qui est de l'interface, il informe qu'il y a deux solutions. Soit on utilise la nouvelle interface grâce à un connecteur, soit on peut garder l'ancienne interface. Ces connecteurs ont un coût à prendre en compte. On constate que les communes décident souvent de les remplacer sachant que la licence va permettre une économie financière et de temps. Un seul outil gère la totalité des prestations dont la comptabilité.

M. PETRONE évoque son inquiétude vis-à-vis du lien avec la société RPC. Il se demande s'il va falloir garder le logiciel RPC, et donc est ce que cela ne coûtera pas plus cher aux communes d'avoir les deux interfaces.

M. QUINTIN répond que cela dépend de la fourniture, par la société, d'un connecteur.

Mme DUBOIS ajoute qu'il n'y a pas d'obligation d'adhésion au logiciel de RPC, le choix appartient aux communes de la maintenir ou pas.

M. COURRIER informe que sa commune commande chez RPC, qu'elle n'a pas de soucis avec celle-ci or la commune n'a pas le logiciel.

Mme DUBOIS dit qu'effectivement, il s'agit avant tout d'un service à l'habitant qui va s'enregistrer une fois et disposera d'un accès à tout le panel proposé par la CCD. C'est une plus-value pour les habitants. Elle rappelle que lors du voyage d'études, une des communes qui a déjà mis en place ce service est passé de 15 000 € d'impayés de cantines, garderies etc.... à 0€.

M. COURRIER évoque un énorme avantage pour son secrétariat qui passe un temps fou à gérer les coups de téléphone et les factures des services de cantines et périscolaires.

M. DUBOIS demande si la paramétrage SERIG ou BERGER-LEVRAULT est prévu dans la prestation et qui va le mettre en place.

M. QUINTIN annonce que BERGER-LEVRAULT n'est pas un système ouvert car c'est un éditeur historique et qu'il garde ses logiciels.

M. DUBOIS se pose la question au niveau de la régie d'eau. Il évoque un gros problème de facturation et voudrait savoir si cela sous-entend un gros paramétrage sur ce module.

M. QUINTIN affirme que la plateforme peut fournir l'interface pour que les habitants puissent renseigner leur compteur et que la plateforme éditera la facture automatiquement.

Il renseigne le conseil sur le fait que leur interface est ouverte, toutes les données restent anonymes mais l'interface peut fournir ses données (études et flux pour statistiques) avec l'accord de l'intercommunalité.

M. LARRIEU évoque le fait qu'il y aura beaucoup d'applications comptables et donc un certain nombre de connecteurs spécifiques. Il s'interroge sur le coût d'un connecteur.

M. QUINTIN informe que le prix va de 250 € à 10 000 € mais qu'il n'en faut pas énormément.

Il prend l'exemple du voyage d'étude qui s'est tenu au Puy-en-Velay où l'intercommunalité compte 72 communes. En 3 ans, 30 cantines ont rejoint cette plateforme. 80% des communes ont rejoint le système et 90% l'auront rejoint l'année prochaine. Pour autant il n'y a qu'un seul connecteur, celui

de la mairie du Puy qui est la plus grosse commune. Toutes les autres communes se sont rendu compte que leur outil était obsolète et leur coutait plus cher.

M. LARRIEU reprend que pour lui, cela signifie que tout le monde devra converger vers des applications métiers identiques, ce qui n'est déjà à priori pas le cas. Il entend par applications métiers les crèches, les restaurants scolaires... il y a une hétérogénéité dans la façon dont elles sont gérées sur le territoire. C'est vraiment un objectif à atteindre mais il faudra du temps.

M. QUINTIN affirme qu'il faudra en effet du temps, et progresser par étape.

M. GRANGE pense que toutes les communes ne vont pas se lancer en même temps. Il ajoute que sur ce projet, la CCD pourrait récupérer une subvention aux alentours de 90 000 € auprès de la Région en lien avec le projet AGORASITE. Il y a des données chiffrées du dernier bureau d'études contacté annonçant un coût de dépenses maximales de 150 000 à 200 000 € par rapport aux 600 000 € prévus initialement.

Mme DUBOIS tient à préciser que c'est une innovation et une première au niveau du département, ce que confirme M. QUINTIN.

M. GRANGE rappelle qu'il y a sur le territoire, beaucoup d'associations qui gèrent et cela va sensiblement les soulager au regard de la simplicité de gestion via la plateforme.

M. QUINTIN rajoute qu'en respect des dispositions du RGPD l'utilisateur va donner son autorisation ou non pour recevoir des annonces. S'il donne son autorisation, l'utilisateur pourra recevoir des sms d'informations.

M. DUBOIS demande comment cela va fonctionner une fois mis en place au niveau de la maintenance et des contacts. Est-ce que ce sera la société ACHETEZ'A ou la CCD qui va gérer ceci.

M. QUINTIN confirme que c'est la société qui s'occupera de la maintenance.

M. BOURDEAU annonce que des élus et agents iront à Brives-Charensac en visite de terrain pour échanger avec ceux qui utilisent quotidiennement le système et sollicitent la hotline.

M. CHALAYER souhaite savoir si ce n'est pas un système trop rigide et si on pourra toujours adapter à certaines personnes et certaines imprévues.

M. QUINTIN confirme que tous les paramétrages s'effectueront en concertation avec la Mairie.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 5 abstentions (Mmes BERNARD, MOREL PIRON par procuration, MM. BOULON, GAUTHIER par procuration et LIENDHART) :

- **D'approuver** la mise en place et le développement d'une plateforme numérique à destination des habitants,
- **D'approuver** la création d'une supra régie pour les services payants référencés sur la plateforme et de conventionner avec les communes et gestionnaires,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en place et au développement de la plateforme numérique.

## MARCHE PUBLICS

### **VI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE VERT MARINE**

Rapport présenté par Mme ROSSET et M. SAUNIER

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le rapport d'activités 2022 présenté par Vert Marine,

Une convention de délégation de service public ayant pour objet « la gestion, l'exploitation et la maintenance de la piscine Gisèle Baconnier – NAUTI DOMBES », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société VERT MARINE pour une durée de 6 ans.

Elle dispose par ailleurs que le contrôle du délégataire par l'autorité délégante est indispensable puisque celui-ci a l'obligation de respecter le contrat et ses clauses. Ainsi dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par conséquent et conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la société VERT MARINE au titre de l'exercice 2022.

M. DUBOIS interpelle M. SAUNIER sur l'autoconsommation au niveau de l'énergie. Il suggère de réfléchir à un système pour produire de l'énergie et la consommer.  
M. SAUNIER rebondit en mentionnant la durée de 5 ans de la DSP, ce qui engendre un énorme investissement qui ne peut être rentable que sur 10 à 15 ans et donc la durée ne leur permet pas de s'engager dans ce système.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 voix contre (M. HUMBERT par procuration) et 1 abstention (M. BOULON) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités de la société VERT MARINE au titre de l'exercice 2022.

## TOURISME

### **VII- PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2023 par Mme MONTET**

### **VIII- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS CCD- DOMBES TOURISME 2024-2026**

Rapporteur : Patrick MATHIAS

La SPL Dombes Tourisme et la Communauté de Communes de la Dombes sont liées par une convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces 2 structures. La convention actuelle (2021-2023) arrive à échéance le 31/12/2023.

Une nouvelle convention d'une durée identique de 3 ans a été travaillée et présentée au conseil d'administration de Dombes Tourisme le 25/10/2023 ainsi qu'à la commission tourisme le 26/10/2023. Ces 2 instances ont approuvé ce projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces deux structures,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

M. COURRIER demande la confirmation des 3 années de la convention.

M. MATHIAS confirme que la convention est signée pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mmes MOREL PIRON par procuration, PERI par procuration et M. LOREAU) :

- **D'approuver** la convention d'objectifs qui détermine les missions touristiques confiées à Dombes Tourisme ainsi que les liens financiers de ces deux structures,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## LEADER

### **IX- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027 ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE ET DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL AUVERGNE-RHONE ALPES AIN**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027. Il était attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants : au moins 2 500 km<sup>2</sup>, au moins 9 EPCI entiers et / ou au moins 200 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Dombes s'est associée à 9 autres EPCI de l'Ain (Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes Bugey Sud, Communauté de Communes Miribel Plateau) et Haut-Bugey Agglomération a été désignée cheffe de file. Elle a donc déposé en décembre 2022 une candidature auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour porter un programme LEADER 2023-2027.

Cette candidature a été retenue par la Région et nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'ensemble des EPCI afin de régir les relations entre eux dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER.

La structure juridique choisie pour cette convention de partenariat entre les EPCI est l'entente intercommunale régie par l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé que les membres de l'organe décisionnaire soient désignés pour siéger au Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale.



Au regard des thématiques visées par le programme LEADER 2023-2027, il sera proposé de valider la désignation des membres comme indiqués en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat présentée en annexe,
- De désigner **M. LOREAU Ludovic en tant que suppléant** pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes au sein de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre du programme LEADER,
- D'affirmer que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 23-217 en date du 19 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON par procuration) :

- **D'approuver** la convention de partenariat présentée en annexe,
- **De désigner M. LOREAU Ludovic en tant que suppléant** pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes au sein de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre du programme LEADER,
- **D'affirmer** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20231019-217 en date du 19 octobre 2023.

## FINANCES

### **X- BUDGET ANNEXE DECHETS- DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES 2023**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à une mise à jour de l'inventaire, il convient de passer des écritures d'amortissements supplémentaires sur l'exercice 2023. Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe DECHETS comme :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	36 299.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>36 299.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	36 299.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 299.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 299.00 €</b>	<b>36 299.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	36 299.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 299.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 242.00 €
R-2825 : Amort. inst. matériel et outillage techniques (affectation)	0.00 €	0.00 €		17 250.00 €
R-2828 : Amort. autres immobilisations corporelles (affectation)	0.00 €	0.00 €		2 807.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 299.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 299.00 €</b>	<b>36 299.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XI- BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS :  
REGULARISATION DES REPRISES DE SUBVENTIONS 2023**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Suite à la mise à jour des subventions du budget principal et n'ayant pas les crédits budgétaires suffisants, il est nécessaire de modifier ce budget comme suit afin de procéder aux reprises de subventions 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	113 314.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 314.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 314.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	113 314.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>113 314.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>226 628.00 €</b>		<b>226 628.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## **XII- BUDGET ANNEXE BASE- DECISION MODIFICATIVE N°2 : REGULARISATION DU PRET**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à une mise à jour du prêt sur le budget Base, il est nécessaire de le modifier comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## **XIII- CLOTURE BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITE DE SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Le budget annexe ZA Saint-Trivier-sur-Moignans a été créé par la Communauté de Communes Chalaronne Centre et repris par la Communauté de Communes de la Dombes suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de la réalisation d'une zone d'activités de 10 hectares sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans.

La CCD a renoncé à la création de la zone d'activités sur le site pressenti, en accord avec la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans, compte tenu des contraintes liées au site :

- l'absence de maîtrise foncière et des propriétaires non-vendeurs, imposant le recours à une Déclaration d'Utilité Publique,
- la nécessité de créer une voie d'accès spécifique (5<sup>ème</sup> branche) depuis le rond-point du contournement de la commune et d'acquérir les terrains d'assise qui sont privés,

- les caractéristiques hydrauliques du terrain, notamment au niveau de la gestion des eaux pluviales, identifiés dans le schéma directeur des gestions des eaux pluviales annexé au PLU, et les aménagements qui en découleraient,
- le nouveau périmètre délimité des abords des remparts inscrits au titre des Monuments Historiques créé par arrêté du préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 24 mars 2022 qui impacte partiellement le terrain,
- les incertitudes liées aux perspectives de l'application de la ZAN, qui a orienté des choix communaux entre projet résidentiel et zone d'activités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de clôturer le budget annexe ZA Saint-Trivier-sur-Moignans au 31 décembre 2023. Il convient d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De clôturer** le budget annexe ZA Saint-Trivier-sur-Moignans au 31 décembre 2023.

#### **XIV- CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE ATELIER-RELAIS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Le Budget annexe Atelier-Relais a été créé par la Communauté de Communes Chalaronne Centre pour porter la réalisation de plusieurs ateliers-relais, à Châtillon-sur-Chalaronne, qui ont tous été cédés à leurs preneurs.

La vocation de portage d'immobilier d'entreprises a été confortée depuis, puisque la construction de l'hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, et maintenant sa gestion sont portés par ce budget annexe.

En 2024, il portera également l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, en partenariat avec le Département de l'Ain (délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2023).

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner à ce budget annexe une dénomination conforme aux projets qu'il porte, à savoir budget annexe Immobilier d'entreprises, avec l'objet suivant : construction et gestion d'immobilier communautaire à vocation économique et aide financière à l'investissement immobilier des entreprises.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De donner** à ce budget annexe une dénomination conforme aux projets qu'il porte, à savoir budget annexe Immobilier d'entreprises, avec l'objet suivant : construction et gestion d'immobilier communautaire à vocation économique et aide financière à l'investissement immobilier des entreprises.

#### **XV- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHATENAY : PROJET DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE POUR SON FUTUR LOCAL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

La commune de Chatenay a prévu d'installer une cuve de récupération d'eau de pluie sur son futur local technique municipal. La fourniture et pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie est éligible au fonds de concours transition écologique. La cuve, d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>, sera enterrée. La récupération d'eau de pluie étant une pratique à encourager, la commune peut prétendre au bonus lié à la gestion exemplaire de l'eau.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus lié à la gestion exemplaire de l'eau, soit 5 220 € pour un coût de travaux éligibles de 18 000 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Fourniture et pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie	18 000 €	État, au titre de la DETR	3 600 €
		Département	1 350 €
		Reste à charge communal	13 050 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	<i>3 915 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>1 305 €</i>
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>5 220 €</b>
		Autofinancement	7 830 €
Assiette retenue	18 000 €	Total	18 000 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chatenay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 5 220 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chatenay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 5 220 €.

#### **XVI- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE**

Rapporteur : Stephen GAUTIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget de 500 000 € en faveur d'un fonds de concours Patrimoine,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) de soutenir les investissements communaux structurants dans les domaines ne relevant pas de l'une de ses compétences, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel des communes.

Considérant la définition du patrimoine culturel, par la Convention européenne sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite Convention de Faro (2005), comme étant « *un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux* ».

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités du fonds de concours Patrimoine de la CCD.

### **1) Cadrage général :**

Le présent fonds de concours soutient les projets communaux portant sur les patrimoines culturels, qu'ils soient bâtis, mobiliers ou immatériels, protégés ou non au titre des monuments historiques. Il sera attribué en fonction de critères d'éligibilité (2) et de critères financiers (3), aux projets d'investissement exclusivement, dans les domaines où la CCD n'est pas compétente.

Bénéficiaires : Toutes les communes composant la Communauté de Communes de la Dombes peuvent bénéficier de ce dispositif, pour les investissements dont elles sont désignées comme maître d'ouvrage.

Durée : Afin de permettre une projection des communes et l'émergence de nouveaux projets avant 2026, il est préférable d'inscrire ce fonds dans la durée. Acter un fonds de concours reconduit annuellement sur 4 ans permet d'établir une projection avec les communes et détermine ainsi certains critères financiers, comme le plafond d'aide.

Montant : 500 000 € par an entre 2023 et 2026.

### **2) Critères d'éligibilité :**

Pour être éligible au fonds de concours, le projet communal doit avoir pour objet la préservation d'un bien immobilier, mobilier ou d'un patrimoine immatériel dombiste. La demande doit être portée uniquement par la commune bénéficiaire.

#### **• Biens immobiliers**

- Tout type de patrimoine public, qu'il soit classé ou non au titre des monuments historiques : architectures monumentales, fours, lavoirs, moulins, fontaines, chapelles...
- Caractère culturel significatif
- Achat, entretien, rénovation, réparation, mise en valeur
- Bâtiment public
- Accessible au public ou visible depuis la voie publique
- Le projet doit respecter la vocation d'origine du bien
- Les travaux doivent concerner un bien existant qui doit être restauré et non une création
- Les travaux à entreprendre devront respecter l'histoire de l'édifice, afin de préserver le bâtiment de son caractère authentique

#### Travaux éligibles :

- Travaux d'entretien, de réparation, d'urgence
- Les missions de maîtrise d'œuvre afférentes aux travaux de restauration
- Les études d'évaluation et de diagnostic préalables aux travaux de restauration, incluant le cas échéant les expertises historiques, scientifiques et techniques
- Les travaux de restauration

#### Travaux non éligibles :

- Travaux de décoration, d'aménagements intérieurs
- Travaux d'extension et d'aménagement d'espaces supplémentaires
- Création de mobilier
- Rénovation ou mise en œuvre d'installations électriques, de chauffage, plomberie, installation de sanitaires...
- Rénovation ou mise en œuvre de systèmes de mise en lumière

- Vérifications périodiques des fluides, équipements de sécurité incendie, éclairage, chauffage...
- Les équipements ou installations liés à l'accessibilité (création et entretien des ascenseurs, rampes...)

- **Biens mobiliers**

- Tout type de mobilier culturel public, qu'il soit classé ou non au titre des monuments historiques : cloche, tableau, sculpture, meuble...
- Avec un caractère culturel significatif
- Achat, entretien, rénovation, mise en valeur

Biens mobiliers exclus :

- Les produits manufacturés

- **Patrimoine immatériel**

- Création de contenus historiques, culturels, mettant en avant des savoir-faire locaux, effectuant un travail de mémoire
- Le projet doit avoir un caractère intercommunal ou pluri-communal
- Création d'un fonds culturel

### 3) Critères financiers :

Réglementairement, un fonds de concours ne peut être supérieur au reste à charge de la commune. La participation de la CCD supportera au maximum la moitié du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions obtenues pour le projet.

Critères	Aides
Plafond de subvention par projet et/ou sur la durée du mandat	300 000 €
Montant minimum de projet, <i>après déduction des subventions</i>	1 000 € HT
Taux d'aide CCD <i>dans la limite du plafond, calculé sur le reste à charge</i>	30%

Le taux d'aide est de 30 %, appliqué sur le reste à charge communal, c'est à dire après déductions des subventions, et dans la limite du plafond de 300 000 € par projet et/ou au total sur la durée du mandat.

Le montant plancher d'opération est fixé à 1000 € HT.

L'aide sera apportée sur l'ensemble du projet.

Le plafond de 300 000 € sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, peut permettre à une commune de présenter une seule demande sur un projet d'envergure. La commune ne pourra pas ensuite représenter de projet si un fonds de concours de 300 000 € lui a été attribué.

Si la réalisation d'un projet se poursuit après la fin du mandat, le montant total de la subvention ne pourra pas dépasser 300 000 € pour ce même projet.

En cas d'arrêt du projet, la Communauté de Communes de la Dombes versera la subvention au prorata des dépenses engagées. La Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de réétudier la demande en fonction des travaux effectivement réalisés.

### 4) Calendrier de dépôt des projets :

Pour les projets sollicitant une aide supérieure à 100 000 €, il est demandé aux communes de faire part de leur demande en octobre de l'année N-1 de l'engagement des travaux. Pour les autres projets, le dépôt est possible d'octobre de l'année N-1 à juin de l'année N.

Cas particuliers pour l'année 2026 : tous les projets devront être déposés en octobre 2025.



Les projets seront présentés en conseil communautaire dans un délai de deux mois après dépôt du dossier complet. Une fois la délibération intercommunale votée, la commune concernée devra prendre une délibération concordante pour accepter la subvention du fonds de concours et en transmettra une copie à la communauté de communes.

Les demandes de fonds de concours devront être déposées pendant le mandat actuel, et engagés au plus tard dans les deux ans après attribution.

Le fonds de concours est attribué en fonction du projet communal. Si le projet évolue de façon substantielle, après attribution du fonds de concours, la Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de remettre en cause cette attribution. Une évolution substantielle consiste en la modification de l'objet du projet.

Composition du dossier (formulaire fourni par la CCD) : note de présentation avec carte et plans + devis détaillés + plan de financement + justificatifs des subventions sollicitées/obtenues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités techniques et financières du fonds de concours Patrimoine,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

M. LARRIEU est surpris de constater que si le projet se poursuit au-delà de la fin du mandat, c'est 30 000 €.

M. GAUTIER le rassure en remarquant qu'il y a une erreur de frappe, c'est bien 300 000 €.

M. DUBOST se questionne sur la partie décoration et rénovation d'intérieur.

M. GAUTIER explique que la décoration à caractère culturel entre dans ces rénovations d'intérieurs. Ce qui n'est pas recevable, ce sont les simples travaux d'embellissement de locaux. Ce doit être une rénovation culturelle ou historique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (Mme DUPERRIER et M. PAUCHARD) :

- **D'approuver** les modalités techniques et financières du fonds de concours Patrimoine,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

## DECHETS

### **XVII- ENGAGEMENT EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

#### **Considérant,**

Conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour

chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Sur le territoire français, il existe plusieurs niveaux de mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets et notamment la prévention. Conformément à l'article L541-15 du code de l'environnement, le PLPDMA doit être compatible avec :

- Le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) qui vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs en la matière ;
- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement (art. L541-11 du code de l'environnement). Ce plan concerne la prévention auprès de tous les publics et vise autant les déchets ménagers (ménages) que les déchets des activités économiques (entreprises) ;
- Les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il s'agit d'un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Son élaboration est confiée à la Région qui l'adopte par délibération, avant son approbation par arrêté du préfet de région, à l'issue des procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique. Le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi notre ».

Tous ces documents servent à la planification nationale portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et à la planification de la gestion des déchets.

Les PLPDMA sont des documents de planification sur six années et permettent de territorialiser et préciser des objectifs de prévention des déchets et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce document recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) devra être créée par délibération. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- En phase amont, elle participe aux échanges sur la construction du programme et donne son avis sur le projet.
- Après la mise en place du PLPDMA, elle est conviée au bilan annuel du PLPDMA et l'évalue tous les six ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De s'engager dans la réalisation d'un PLPDMA,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BRANCHY rajoute que le plan local de prévention a été porté par ORGANOM dès 2009 parce qu'il y avait à l'appui des subventions ADEME qui étaient très importantes. Celles-ci couvraient à près de 80% toutes les actions qui se faisaient au niveau des collectivités.

ORGANOM n'a pas la compétence prévention et donc n'a pas pu l'initier au niveau global du territoire néanmoins ORGANOM participe à toutes les commissions consultatives et a établi des subventions pour des actions de prévention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON par procuration) :

- De s'engager** dans la réalisation d'un PLPDMA,
- D'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### **XVIII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Emilie FLEURY*

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,  
**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité. Comme lors des précédentes éditions, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de contrats saisonniers. Une solution nettement plus efficace qu'une prestation par La Poste.

Il est envisagé de confier cette mission à quatre personnes sur deux semaines. Pour cela, il est proposé de créer quatre postes de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- De préciser que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- D'habiliter l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

M. CHALAYER se renseigne sur les dates de distribution pour une éventuelle concordance avec la distribution du journal de Neuville-les-Dames.

Mme FLEURY lui précise que la distribution se fera d'ici le mois de décembre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## **XIX- MODIFICATION DU CONTRAT DE PROJET D'ANIMATEUR PAEC**

*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

La nouvelle politique agricole (PAC) commune de l'Union Européenne a proposé un nouveau dispositif PAEC à partir de 2023. La CCD en partenariat avec les acteurs locaux a été retenu par les services de l'Etat pour lancer une première année d'animation début 2023.

Le nouveau dispositif vise à répondre à deux enjeux environnementaux, la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité, en soutenant l'évolution des pratiques et l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique.

Vu la délibération n°D2022\_11\_11\_228 en date du 17 novembre 2022 actant la création d'un contrat de projet d'animateur PAEC, pour une durée d'un an renouvelable une fois, à partir de la date de prise de poste de l'agent en charge du contrat. A la suite de 10 mois d'exercice et des premiers résultats encourageant, il apparait que ce projet a vocation à se pérenniser sur une durée supérieure à deux ans et qu'il convient de prolonger le contrat afin d'assurer une stabilité sur le poste.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont des contrats de 5 ans. La première année d'animation a permis de mobiliser 24 agriculteurs. Une deuxième année de contractualisation est prévue en 2024. Ensuite il s'agira d'accompagner les contractants dans le respect des cahiers des charges.

Au sein du pôle développement durable, en lien avec les autres programmes environnementaux, les missions du poste sont :

- Sensibilisation des agriculteurs aux enjeux environnementaux,
- Réalisation des diagnostics individuels / plans de gestion obligatoires par les mesures,
- Organisation de formations,
- Gouvernance du PAEC (comité de pilotage, groupe technique, animation du partenariat) et suivi de la contractualisation (suivi/bilan PAEC),
- Récapitulatif détaillé du prévisionnel des engagements du 15 mai à remettre aux DDT pour le 1 septembre pour chaque campagne de contractualisation,
- Accompagnement technique des contractants notamment vis-à-vis des obligations des cahiers des charges des mesures à respecter (mise à jour des plans de gestion, suivi technique en cours de contrats),
- Mettre en place toutes actions complémentaires contribuant aux objectifs du PAEC (démonstrations, production de documents techniques ...).

Considérant que ce poste est financé à près de 80 % par l'Etat et les EPCI partenaires et que les thématiques abordées entre dans la cible de différents appels à projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le contrat de projet d'animateur PAEC, initialement prévu pour 1 an renouvelable 1 fois, pour le transformer en contrat de projet d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 5 ans, à compter du 01/02/2024.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des techniciens,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 4 abstentions (Mmes DUPERRIER, MOREL PIRON par procuration, MM FROMENTIN par procuration et LIENHARDT) :

- **De modifier** le contrat de projet d'animateur PAEC, initialement prévu pour 1 an renouvelable 1 fois, pour le transformer en contrat de projet d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 5 ans, à compter du 01/02/2024.
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des techniciens,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

02/11/2023	Attribution de subvention COUP DE POUSSE-1000 €- Film J'OSE
	Avenant N°2 au marché de l'étude globale de mobilité sur le territoire de la CCD
	Constatation d'extinction de créances 2023- Budgets déchets

Décisions de la Présidente :

17/10/2023	Signature d'une convention de prêt d'un véhicule communautaire entre la CCD et les associations jeunesse ou les Mairies
26/10/2023	Signature d'une convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un cheminement en mode doux, sur la commune de Mionnay, entre le futur parc d'activités économiques de la Dombes et la gare des Echets
27/10/2023	Désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2023-2024

## INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 7 décembre 2023 à 19h30 à Chalamont.

Jeudi 21 décembre à Châtillon-sur-Chalaronne pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Mme DUBOIS félicite la commune de Saint-Nizier-le-Désert et la commune de Sulignat qui ont toutes les deux reçues un prix dans le cadre du Tour de l'Ain « C'est la fête au village ».

Fin de la séance : 22h05

Le secrétaire de séance,  
M. COURRIER



La Présidente,  
Mme DUBOIS

